

Place et rôle du kinésithérapeute

Il donne son **accord** pour prendre en charge le patient, après avoir pris connaissance de la charte et signé l'adhésion au réseau.

Il réalise des **actes de kinésithérapie sur prescription médicale** et en application de la nomenclature.

Il s'assure que l'activité physique effectuée est bien supportée par le patient après les séances et en réajuste le niveau si nécessaire, en se référant à l'évaluation initiale.

Il renseigne le **dossier de soins partagés** (feuille de liaison interprofessionnelle) en précisant les points de vigilance.

Le kinésithérapeute a un rôle **d'éducation** au travers :

- des exercices proposés en fonction de l'évaluation initiale, en apprenant au patient à tenir compte des signes de limitation à l'effort (en se référant à la feuille synthèse de réadaptation en centre spécialisé).
- de l'incitation à poursuivre régulièrement une activité physique en dehors de la présence d'un thérapeute.
- De la gestion des gestes de la vie courante en attirant l'attention du patient sur ce qu'il peut faire et ce qu'il doit éviter de faire.

Il prévient la perte progressive d'autonomie dans la vie quotidienne.

Il informe éventuellement l'entourage sur les capacités physiques du patient et l'encourage à soutenir le patient.

Il participe aux formations continues organisées par le réseau sur la prise en charge et l'éducation du patient insuffisant cardiaque.